



SYENSQO SA

Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 23 mai 2024 à 10h30

Dome Eventhall - Boulevard Lambermont 1, 1000 Bruxelles

NOTE EXPLICATIVE

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code belge des Sociétés et des Associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Ordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer à la convocation publiée sur le site internet de Syensqo.

1. Prise de connaissance du rapport de gestion pour l'exercice social 2023

Le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social 2023 – en ce compris la Déclaration de gouvernance d'entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Ce document se trouve sur le site internet de Syensqo. Il a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur l'exercice social 2023

Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Ce document se trouve sur le site internet de Syensqo. Il a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2023 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2023 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'administration. Le commissaire a établi son rapport sur les comptes annuels consolidés sans réserve.

Ces documents se trouvent sur le site internet de Syensqo. Ils ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice social 2023 – Affectation du bénéfice et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels statutaires de l'exercice social 2023 et l'affectation du résultat de l'exercice et de fixer le dividende brut par action à 1,62 EUR payable à partir du 31 mai 2024.

Une copie des comptes annuels statutaires de l'exercice social 2023 se trouve sur le site internet de Syensqo. Ils ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels statutaires ainsi que sur l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende par vote séparé.



5. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2023

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de de l'exercice social 2023.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année après l'approbation des comptes annuels statutaires, sur la décharge aux administrateurs par un vote spécial.

6. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social 2023

Il est proposé de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social 2023.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année après l'approbation des comptes annuels statutaires, sur la décharge au commissaire par un vote spécial.

7. Rapport de rémunération de l'exercice social 2023

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération 2023, inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion de l'exercice social 2023.

Ce rapport donne des informations sur la rémunération des administrateurs et des membres du Comité Exécutif.

Conformément au Code belge des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé.

8. Rémunération des administrateurs non-exécutifs

Conformément à la Politique de Rémunération de la Société, les administrateurs non-exécutifs perçoivent une rémunération annuelle fixe pour leurs fonctions au sein du Conseil d'administration, ainsi que des jetons de présence pour chaque réunion du Conseil d'administration ou d'un Comité.

La Politique de Rémunération requiert que la rémunération des administrateurs soit conçue de manière à attirer des personnes possédant les compétences et l'expérience requises, en ligne avec les évolutions du marché et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour déterminer la rémunération des administrateurs, la Société tient compte de leur rôle en tant que membre du Conseil d'administration et de leurs fonctions spécifiques, telles que président du Conseil d'administration ou président ou membre d'un Comité, ainsi que les responsabilités qui en découlent et le temps qu'ils y consacrent. La Société prend également en compte les pratiques de sociétés européennes de taille et de complexité internationales similaires. La Politique de Rémunération prévoit une évaluation régulière par rapport aux pratiques du marché.

Lors de la scission partielle, Syensqo a continué à appliquer les niveaux de rémunération et de jetons de présence du Conseil d'administration de Solvay SA (avant la réalisation de la scission partielle). Ces niveaux n'avaient pas été augmentés depuis les assemblées générales ordinaires de Solvay SA de juin 2005 (pour la rémunération des administrateurs) et de mai 2012 (pour la rémunération du Président).

Le Comité de Rémunération a conduit une évaluation approfondie de la rémunération des membres du Conseil d'administration, en tenant compte de la longue période (près de 20 ans) qui s'est écoulée depuis la dernière évaluation et en reconnaissant l'augmentation considérable de la charge de travail, du temps requis, de la complexité et des tâches associées à la fonction d'administrateur. À la suite d'un exercice de benchmarking effectué par un consultant indépendant par rapport à un groupe de référence constitué de sociétés européennes, il est apparu que la rémunération octroyée aux administrateurs était inférieure à celles du groupe de référence et qu'il était nécessaire de revoir les niveaux de rémunération afin de continuer à attirer des personnes



de différentes juridictions possédant les compétences et l'expérience requises, afin de refléter la présence mondiale de Syensqo.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et conformément à la Politique de Rémunération, il est proposé d'approuver les rémunérations suivantes pour les administrateurs non-exécutifs à compter du 1er janvier 2024 comme suit:

- Rémunération annuelle fixe:

Conseil d'Administration	
Président	€ 300,000
Autres Membres	€ 75,000
Comité d'Audit	
Président	€ 35,000
Autres Membres	€ 20,000
Autres Comités	
Présidents	€ 18,000
Autres Membres	€ 10,000

- Jetons de présence par réunion du Conseil d'administration et de Comités:

Les jetons de présence s'élèvent à € 1.000 pour la participation aux réunions du Conseil d'administration ou de Comités ; ce montant est majoré de € 1.000 supplémentaires pour chaque réunion pour les membres du Conseil d'administration ou de Comités qui sont établis en dehors d'Europe et qui voyagent de manière intercontinentale pour assister en personne aux réunions du Conseil d'administration ou des Comités. Les membres du Conseil d'administration ou de Comités qui assistent virtuellement aux réunions n'ont pas droit à ce montant supplémentaire de € 1.000.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence pour les réunions du Conseil d'administration ou de Comités.

Par rapport à la situation antérieure, la proposition consiste à augmenter la rémunération annuelle fixe des administrateurs non-exécutifs (pour tenir compte des compétences et de l'expérience de chaque membre du Conseil d'administration et des pratiques du marché, tout en reconnaissant que beaucoup de temps et de travail sont consacrés à la préparation et à la coordination des réunions), et à réduire le montant des jetons de présence (en partant du principe que les administrateurs non-exécutifs doivent être présents et le seront en principe toujours).

En cas d'approbation, les montants des rémunérations perçues par les administrateurs seront indiqués dans le rapport de rémunération de chacune des années correspondantes.

9. Mission au commissaire pour l'assurance de l'information en matière de durabilité

Sur recommandation du Comité d'audit et des risques, il est proposé de confier au commissaire de la Société, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par Marie Kaisin, la mission spécifique relative à l'assurance de l'information en matière de durabilité, telle que prescrite par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen sur les rapports de durabilité des entreprises, pour une durée égale à la durée du mandat actuel du commissaire de la Société.

10. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de donner à Aminata Kaké (Corporate Secretary & Deputy General Counsel) et Olivia Szerer (Senior Corporate Legal Counsel), agissant individuellement, tous pouvoirs pour accomplir les formalités de publication nécessaires à la publication des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire, avec pouvoir de substitution.

11. Divers